

28 avril: Journée de mobilisation sur la pénibilité au travail, pour l'amélioration des conditions de travail

Une dégradation générale

Une enquête européenne publiée en novembre 2010, réalisée auprès de 44 000 travailleurs, indique que plus de 40 % d'entre eux ne seront pas en mesure de faire le même travail à 60 ans. Ce taux monte à plus de 60 % pour les ouvriers.

C'est un fait, les conditions de travail se dégradent pour la très grande majorité des salariés. L'augmentation du nombre d'accidents du travail, l'explosion du nombre des Troubles Musculo-Squelettiques, la multiplication des suicides en sont les témoignages violents.

Cette dégradation générale met en évidence une grande inégalité face au travail et à sa pénibilité.

Se mobiliser pour les conditions de travail

La question des " conditions de travail " est très directement liée à celles de l'emploi et des salaires. L'exigence d'une rentabilité financière accrue des entreprises se traduit par une recherche de productivité plus grande pour chaque collectif de travail et chaque salarié. Les travailleurs sont très directement attachés à la défense et à l'amélioration de leurs conditions de travail qui déterminent tout à la fois, et très fortement, leurs conditions de vie au travail et leurs conditions de vie en dehors de l'entreprise. De tout temps le rejet par les salariés des conditions de travail qu'ils jugent intolérables a conduit à des luttes très spécifiques et à des conflits plus généraux.

La mobilisation des salariés durant le conflit des retraites en 2010 a montré que pour ceux-ci travailler plus c'est non !

Pénibilité ou invalidité ?

Suite à la contre-réforme des retraites que nous avons combattue en 2010, les décrets sur les conditions de départ en retraite dans le cadre du dispositif pénibilité ont été publiés au Journal Officiel le 31 mars. Aujourd'hui donc, la loi et ses décrets viennent installer un dispositif très loin de la philosophie d'origine qui se résume à un régime « d'invalidité bis » et qui concernera un nombre réduit de bénéficiaires.

Pour en bénéficier à compter du 1er juillet prochain, les personnes devront présenter un taux d'incapacité de 20 % et celles ayant un taux entre 10 et 20% devront prouver une durée d'exposition à un facteur de risque, égale à 17 ans minimum. Sont exclues les personnes sans reconnaissance d'un taux d'incapacité à 60 ans (par exemple pour les cancers d'origine professionnelle) et les personnes qui ont été exposées à des facteurs de risque mais pour une durée inférieure à 17 ans, ainsi que celles qui ont de multiples pathologies sans que l'une d'elles n'atteigne un taux de 10%.

Aujourd'hui, comme hier, des travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité vont continuer à mourir bien avant d'autres catégories sans même pouvoir profiter de leur retraite.

Des attaques multiples

Dans le même temps les parlementaires et le gouvernement s'unissent pour attaquer la médecine du travail déjà sérieusement mise en difficulté par des années d'abandon et la main mise des patrons. Le scandale de l'amiante est là pour nous rappeler cette réalité. Ce sont aussi l'inspection du travail et les CRAM qui ne disposent pas aujourd'hui des moyens humains et financiers pour contrôler efficacement les entreprises.

Il y a urgence à donner aux travailleurs les moyens d'être protégés et une médecine du travail indépendante.

La santé au travail, cela ne se négocie pas !

L'Union syndicale Solidaires rappelle son attachement au principe selon lequel les salariés, ne doivent pas perdre leur vie à la gagner : c'est le travail qui doit être adapté à l'homme et à la femme, et pas l'inverse. Partout le 28 avril mobilisons nous pour le rappeler.

L'incapacité (problème sensoriel et physique) est bien une conséquence des conditions physiques de travail.

Dans ce domaine également les situations sont très inégalitaires : si, à 35 ans, un cadre peut espérer vivre sans incapacité jusqu'à 69 ans, un homme qui a été ouvrier toute sa vie active subira une incapacité à 59 ans... et son départ en retraite à 60 ans limite la durée d'une fin de carrière très douloureuse... et évite aux employeurs d'avoir des salariés en incapacité d'assurer normalement leur travail.

L'Union syndicale Solidaires revendique de nouveaux pas vers le progrès social :

— limitation de l'usure au travail, en réduisant le temps de travail dans les cas d'exposition à des dangers ou des stress spécifiques, en améliorant le rythme et les conditions de travail afin de supprimer, ou tout au moins de réduire lorsque cela n'est pas possible, les pénibilités,

— prise en compte collective des pénibilités restantes par des départs anticipés, afin de profiter d'une retraite en bonne santé.